

Question orale de M. Wyngaard : Pratique illégale consistant à verser des jetons de présence à certains fonctionnaires du CPAS d'Uccle

M. Wyngaard signale que, selon des révélations du journal Le Soir, le CPAS d'Uccle aurait versé des jetons de présence à des fonctionnaires entre 2013 et 2017. Au total, 846 jetons de présence (dont 39 en 2017) auraient ainsi été octroyés à des non-mandataires. D'après les calculs du député Michel Colson, par ailleurs coprésident de la section de Brulocalis, plus de 90.000 € auraient été consacrés au versement de ces jetons. Dans ce cadre, l'ancien secrétaire du CPAS aurait à lui seul perçu 36.000 €, qu'il aurait entre-temps remboursés. Le cabinet de la Ministre Fremault a indiqué que cette pratique était illégale et que les montants ont donc été perçus indûment.

Le reportage de BX1 évoquait également des rémunérations sur base d'indemnités kilométriques qui auraient été versées dans les années 80 afin de gonfler les rémunérations du personnel, pour un coût total d'environ 55.000 € par an. Vu que la commune finance le CPAS pour un montant d'environ 6 millions d'euros par an, correspondant à 10 % de son budget ordinaire, le Conseil communal est directement intéressé par la manière dont le CPAS gère les moyens qui lui sont octroyés.

Dès lors, M. Wyngaard souhaiterait poser les questions suivantes.

Le Collège confirme-t-il que des jetons de présence ont bien été versés à des fonctionnaires du CPAS entre 2013 et 2017 ? Dans l'affirmative, quel est le montant total qui a été versé illégalement ? Combien de membres du personnel ont été concernés ? Des jetons ont-ils été versés à des agents du CPAS avant 2013 ? Qui a proposé l'instauration d'un tel système ? Le CPAS a-t-il sollicité l'avis de la commune avant de prendre cette décision en 2013 ? Le service juridique de la commune a-t-il été consulté ? L'avis de Brulocalis a-t-il été demandé ? Le CPAS a-t-il contacté de manière proactive les différentes personnes impliquées afin de leur demander le remboursement des jetons indûment perçus ? Si c'est le cas, les montants concernés ont-ils déjà été reversés ?

Le Collège pourrait-il donner des précisions sur les rémunérations sur base d'indemnités kilométriques ? Depuis quand cette pratique était-elle appliquée ? Est-elle encore en vigueur aujourd'hui ? Quelle est sa part dans le budget ?

Mme l'Echevin Delwart remercie M. Wyngaard pour sa question, qui lui permet de clarifier la situation.

Contrairement aux informations qui ont été relayées, la pratique consistant à payer des jetons de présence aux agents qui assistent à des réunions en dehors de leurs heures de travail a été mise en place au CPAS non en 2013 mais en 2002 et s'est achevée en 2016. Le montant total des sommes octroyées, dont six agents ont bénéficié, s'élève à 86.827 €.

Le prédécesseur de l'actuel secrétaire du CPAS a bénéficié de ce système mais a remboursé sur base volontaire le montant net perçu, soit 36.237,95 €.

Souhaitant procéder à une analyse précise de la situation, le nouveau secrétaire du CPAS a soumis le dossier des jetons de présence au Conseil de l'aide sociale qui, au terme d'un processus effectué en lien avec la tutelle, a décidé de mettre fin à cette pratique, sans pour autant exiger un remboursement des sommes perçues de la part des agents concernés.

Actuellement, les agents participant à des réunions en dehors de leurs horaires habituels bénéficient dans la plupart des cas de récupérations, qui parfois désorganisent les services, étant donné que les agents concernés sont souvent des fonctionnaires dirigeants. Si les intéressés ne bénéficiaient pas de récupérations, il faudrait leur accorder des heures supplémentaires, qui impliqueraient le paiement de sommes plus importantes que celles correspondant aux jetons de présence octroyés antérieurement. La régularité de la pratique qui a été adoptée dans le passé est certes discutable mais le dommage qui a pu en résulter pour le CPAS doit être relativisé, dans la mesure où les montants accordés correspondent à des prestations réelles justifiant une rémunération sous la forme d'une récupération horaire ou d'un complément de salaire.

Pour ce qui concerne les déplacements, le bureau permanent du CPAS avait décidé en 1991 de gratifier un certain nombre de membre du personnel de frais de déplacements forfaitaires qui n'étaient pas

liés à des déplacements effectivement effectués. Il est difficile de déterminer la part de ces frais par rapport aux déplacements réels mais, sur base d'une extrapolation, l'actuel secrétaire du CPAS l'estime à environ 50.000 €. Désormais, la délivrance de ces défraiements est alignée sur les déplacements réels. Mais en ce domaine, seules des projections sont possibles pour le moment, puisque l'année 2017 n'est pas terminée. Il faut attendre de disposer des montants réels pour avoir une perception plus fine du phénomène. De plus, il ne faut pas perdre de vue que, dans les années 90, la distance moyenne parcourue lors des déplacements n'était pas identique à celle d'aujourd'hui.

Mme l'Echevin Delwart signale encore l'existence d'un règlement d'ordre intérieur qui prévoyait la possibilité d'octroyer des jetons de présence à des experts invités et qui n'a pas posé de difficulté.